



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-204

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-01-001 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-55 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise) (3 pages)

Page 3

ARS HDF

R32-2020-06-30-008 - Arrêté modifiant la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France (2 pages)

Page 7

R32-2020-06-30-007 - Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de Services de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes en grande précarité (2 pages)

Page 10

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-01-001

Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-55 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-55
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (OISE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/21 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin (60) ;

Vu l'arrêté du 08 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu la désignation par le conseil départemental de l'Oise de son représentant ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission médicale d'établissement du 17 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Chaumont-en-Vexin en date du 25 mai 2020 ;

Vu le courrier de la confédération générale du travail en date du 19 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 25 juin 2020 relatif à la nomination d'un représentant de cette commission au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

Vu la délibération N° 20200625_14 du conseil communautaire de la communauté de communes du Vexin-Thelle en date du 25 juin 2020 ;

Considérant l'élection en date du 25 mai 2020 de Madame Emmanuelle LAMARQUE en qualité de Maire de Chaumont-en-Vexin, commune siège du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

Considérant la désignation de Monsieur Sébastien MARIE en qualité de représentant de la communauté de communes du Vexin-Thelle au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

Considérant la désignation de Madame Bénédicte MAIGRET en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Abdel Majid MAZOUNI en tant que représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

Considérant la désignation de Madame Isabelle BEAUBECQ en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

Considérant la démission de Monsieur Joseph DEBRAY, représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :


Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} JUIL. 2020

Le Directeur général adjoint
Le Directeur de l'offre de soins



Etienne CHAMPION

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-55)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Emmanuelle LAMARQUE, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Sébastien MARIE en qualité de représentant de la communauté de communes du Vexin-Thelle.
- Madame Sophie LEVESQUE, en qualité de représentante du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Bénédicte MAIGRET, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Abdel Majid MAZOUNI, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle BEAUBECQ en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Christiane FELLER, représentante de France Alzheimer de l'Oise, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Joëlle DE ROCKER (union départementale des associations familiales), en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Oise, et un membre en attente de désignation.

ARS HDF

R32-2020-06-30-008

Arrêté modifiant la désignation des membres permanents
siégeant à la commission d'information et de sélection
d'appel à projets médico-sociaux
relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France

**Arrêté modifiant la désignation des membres permanents
siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux
relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION Étienne ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la commission régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France désignant des représentants d'usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie la liste des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale relevant de la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France comme suit :

- Membres permanents avec voix délibérative :

a. **Au titre de l'ARS Hauts-de-France**

Monsieur Reynald LEMAHIEU, directeur adjoint de l'offre médico-sociale, en remplacement de Madame Aline QUEVERUE

b. **Au titre de la représentation des usagers**

Les membres permanents au titre de la représentation des usagers ayant voix délibérative demeurent inchangés.

- Membres permanents avec voix consultative :

Les membres permanents ayant voix consultative demeurent inchangés.

Article 2 : La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection est de trois ans à compter de l'arrêté du 29 mars 2019. Ce mandat est renouvelable.

Article 3 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre titulaire peut donner un mandat à un autre membre permanent de la commission.

Article 5 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 6 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projets, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

Article 7 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son président.

Article 8 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers.

Article 10 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

30 JUN 2020

Fait à Lille, le 30 juin 2020
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Étienne Champion

ARS HDF

R32-2020-06-30-007

Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de Services de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes en grande précarité

Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de Services de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes en grande précarité

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION Étienne ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 1er juillet 2020 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2020 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 15 juin 2020 relatif à la création de 2 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes en grande précarité dans la région Hauts-de-France, sur les territoires de proximité du Valenciennois et de Laon et Château-Thierry/Soissons;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 2 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes en grande précarité sur les territoires de proximité du Valenciennois et de Laon et Château-Thierry/Soissons:

Au titre des personnalités qualifiées :

- **Mme Christelle LEMAIRE**, Coordinatrice du Réseau Santé Solidarité Lille Métropole
- **Mme Julie JONCQUEL**, Assistante de service social – Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jean-Pierre BULTEZ , Représentant Fondation Petits Frères des Pauvres Hauts-de-France	Olivier DAUPTAIN , Secrétaire de France association Santé Hauts-de-France

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Dr Isabelle LOENS , Médecin chargé de mission thématique « Santé mentale » - DST	Dr Béatrice MERLIN-DEFOIN , Responsable du service Veille Sanitaire – D3SE
Liana IACOB , chargée de mission Personnes Âgées - DOMS	Rachelle NENNIG , Responsable thématique personnes en difficultés spécifiques – Santé précarité - DPPS
Fanny DREMAUX , Responsable Service Pilotage du vieillissement - DOMS	Suzanne DERNONCOURT , Responsable du Service pilotage transversal et contractuel - DOMS

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son Président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le

30 JUIN 2020

Étienne Champion

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX